



VILLE DE BRIVE

Cité gaillarde

Brive, le 13 AOÛT 2021

Madame, Monsieur,

Suite à l'adoption par le Parlement de la loi du 5 août 2021, vous trouverez ci-après, les prochaines organisations pour l'accessibilité au Golf de Brive et les dispositions relatives à la mise en œuvre du Pass Sanitaire.

Le Pass Sanitaire s'applique pour toute personne majeure ayant réservé un parcours et/ou utilisant les locaux du golf (accueil, vestiaires, toilettes..).

A compter du 30 septembre 2021, l'obligation de Pass Sanitaire s'étendra également aux mineurs de plus de 12 ans.

Pour rappel, les éléments constitutifs du Pass Sanitaire sont les suivants :

- Un justificatif du statut vaccinal valide (attestation de vaccination complète, QR code spécifique) ;
- un test RT-PCR ou antigénique (permettant la détection de la protéine N du SARS-COV-2) ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72H ;
- un certificat de rétablissement (test RT-PCR positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois), attestant du rétablissement de la COVID 19 ;
- Une attestation de contre-indication médicale remise à la personne par un médecin (les cas de contre-indications médicales sont définis en annexe 2 du décret n° 2021-1059).

Lors de votre venue, nous vous demandons de vous présenter à l'accueil pour un contrôle obligatoire.

À défaut de présentation du Pass Sanitaire, l'accès au golf vous sera refusé.

Face à l'évolution de la situation sanitaire actuelle et la progression de nouveaux variants, nous vous invitons à redoubler de vigilance pour la bonne application des gestes barrières, toujours en vigueur sans modification.

Bien cordialement.

Le Directeur Général des Services

François HITIER